



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 14457

Texte de la question

M. Marc Laffineur appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la pérennisation du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété par les entreprises, plus communément appelé « 1 % logement ». Un récent avis du Conseil économique et social annonce que la collecte et les retours de prêts accordés au titre « du 1 % logement » devrait progresser de 15,7 milliards de francs cette année à 18,1 milliards en 2002, compte tenu d'une montée en puissance régulière des retours de prêts. Une telle progression ne pourra avoir d'effets réels qu'à condition que le Gouvernement n'envisage pas de nouvelles ponctions sur les fonds de ce dispositif déjà très sollicité par une succession de prélèvements, dont près de 14 milliards de francs en 1997 et 1998 pour assurer le financement du prêt à taux zéro. Menacé dans sa gestion paritaire par ces interventions successives, détourné de son objectif initial : la construction de logements pour les salariés, le « 1 % logement » ne pourra assurer sa pérennisation qu'à la faveur d'une contractualisation entre les partenaires sociaux et l'Etat. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevées pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Marc Laffineur](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14457

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2753

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3488